

FINANCES LOCALES _ 7.5 _ SUBVENTIONS

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – N°01200

BUDGET RÉGIE MUNICIPALE DES SPORTS – N°01208

ATTRIBUTION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Séance du 09/07/2026

Dûment convoqué le 02/07/2026

En l'an 2026, le jeudi 9 juillet à 18h, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 02 juillet 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, M. Marc BLANIC, M. Alain AUTIER, M. Thierry DESCHAMPS

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Agnes DECHONNE à M. Marc BLANIC, Mme Dominique REGARD à M. Thierry DESCHAMPS, Mme Dorothee VAZIA à M. Antonin Hug.

Absents (2) : Mme Christelle BOULANGER, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Alain AUTIER

Acte n° : 2026_075_DE_FL_7.5

Visas

VU les articles L2224-1 et L2224-2 alinéas 1° et 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025_010, en date du 14 janvier 2025, portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000,00 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2025_087, en date du 02 septembre 2025, portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000,00 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'exercice 2025, payable en plusieurs fois selon les besoins en trésorerie de la Régie Municipale des Sports ;

VU la délibération n°2026_041, en date du 28 avril 2026, portant adoption au chapitre du budget primitif 2026 n°01200 de la Commune de Bolquère et ouverture de crédits à hauteur de 132 381,36 € au titre des subventions aux régies sans personnalité morale aux comptes 65736211 et 65736221 ;

VU les délibérations n°2026_051 et 2026_052 en date du 28 avril 2026, portant respectivement approbation du compte administratif et affectation du résultat 2025 du budget n°01208 de la Régie Municipale des Sports de Bolquère et constatant un résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de -36 190,74 € ;

VU la délibération n°2026_053, en date du 28 avril 2026, portant adoption au chapitre du budget primitif 2026 n°01208 de la Régie Municipale des Sports de Bolquère et ouverture de crédits à hauteur de 96 190,68 € au titre des subventions d'exploitation au chapitre 74 ;

Rapport

CONSIDÉRANT l'investissement de la Régie Municipale des Sports, exploitant les équipements sportifs de la Commune dont, principalement, le Termanal des Loisirs, dans la vie communale et intercommunale, notamment auprès des écoliers et des établissements scolaires et universitaires du territoire ainsi que dans l'organisation ou l'accompagnement des manifestations sportives se déroulant sur le territoire communal ;

QUE par ailleurs, la Commune, qui fixe les tarifs de la Régie, lui impose une modération tarifaire tant dans les activités libres que dans les activités encadrées par les agents de la Régie, à un niveau inférieur au strict coût de revient ;

CONSIDÉRANT ensuite que la préparation budgétaire 2026 a fait ressortir des contraintes de service public habituelles de l'ordre de 60 000,00 € dues, notamment, à l'accueil gratuit des clubs sportifs locaux, à tarif très réduit des étudiants et sections sportives des établissements scolaires de proximité, aux plages d'accueil de la clientèle touristique été et hiver sept jours sur sept de 9h00 à 22h00 et à des contraintes tarifaires qui ne sauraient être résorbées sans une augmentation excessive des tarifs, au-delà des tarifs de marché, dans notre contexte géographique ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la subvention de fonctionnement de 60 000,00 € attribuée à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de l'exercice 2025, et payable en plusieurs fois selon ses besoins en trésorerie, a connu un début de liquidation par l'émission du mandat n°1729, bordereau n°218, au compte 65736221, du budget communal n°01200, le 31 décembre 2025, pour un montant de 40 000,00€ ;

QUE ce mandat n'a malheureusement pas fait l'objet d'une régularisation des flux croisés par l'émission

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

concomitante d'un titre, au compte 747, du budget 2025 n°01208 de la Régie ;

CONSIDÉRANT que cette absence d'opérations réciproques entre le budget principal de la Commune et le budget annexe de la Régie a été la cause d'un résultat d'exploitation 2025 de la Régie en déficit ;

QUE ce résultat déficitaire a un impact direct sur la trésorerie de la Régie ;

QUE dès lors l'attribution d'une subvention de fonctionnement du BP communal au BA à caractère industriel et commercial non doté de la personnalité morale de la Régie est nécessaire et justifiée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de retirer la délibération n°2025_087, d'annuler le mandat n°1729, bordereau n°218, du budget communal 2025 n°01200, d'attribuer à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000 une première subvention de fonctionnement de 36 190,74 € afin de résorber le déficit d'exploitation 2025, d'en demander la liquidation dans les meilleurs délais et de dire que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets respectifs de la Commune et de la Régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

RETIRE la délibération n°2025_087, en date du 02 septembre 2025, portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000,00 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de l'exercice 2025, payable en plusieurs fois selon les besoins en trésorerie de la Régie Municipale des Sports ;

ANNULE le mandat n°1729, bordereau n°218, du 31 décembre 2025, pour un montant de 40 000,00 €, au compte 65736221, par l'émission d'un titre au compte 773 « Mandats annulés sur exercice antérieur clos » du budget communal 2026 n°01200 ;

ATTRIBUE, sur le budget 2026, une première subvention de fonctionnement de 36 190,74 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre du comblement du déficit de l'exercice 2025 de la Régie ;

DEMANDE sa liquidation dans les meilleurs délais par l'émission concomitante d'un mandat d'un montant de 36 190,74 € au compte 65736221 du budget principal n°01200 et d'un titre d'un montant de 36 190,74 € au compte 741 du budget annexe n°01208 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026 de la Commune, chapitre 65, et de la Régie,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

chapitre 74 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Alain AUTIER



Le Maire,

Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10 , greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.